



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du mardi, 27 septembre 2016, tenue au 901, rue Royale à
Malartic, à 19 h 01

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont absentes :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2

Est également présent :

Me Gérald Laprise, directeur général *par intérim* et greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande
d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321,
L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016;

1.3.- Mandat au greffier pour procéder à la vente des immeubles pour défaut
de paiement des taxes 2015;

1.4.- Contrat d'entreprise : Appel d'offres 2016-05 Conception et construction

RÉSOLUTION
2016-09-265



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic



du projet de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel Brière
(CMB);

2.0.- MAIRIE

2.1.- Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés
(MADA);

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport du Service des finances et dépôt des listes :

4.1.1.- Liste des comptes payés;

4.1.2.- Liste des comptes à payer;

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques;

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires;

4.1.7.- Approbation des comptes à payer;

5.0. - URBANISME

5.1.- Avancées de trottoir;

**6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET COMMUNICATIONS**

6.1.- Service de la paie – Intégration au Service des ressources humaines;

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

**9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ
PUBLIQUE**

9.1.- Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires
ou à temps partiel;

9.2.- Deux lettres d'entente sur les services en commun et la procédure des
pompiers : Plan de sécurité civile de la Ville de Malartic;

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0.- CORRESPONDANCE

13.1.- Corporation Victoire : remerciements;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

- 13.2.- Refuge Jeunesse Malartic inc. : remerciements;
13.3.- Comité de citoyens de la zone sud de la voie Ferrée de Malartic;
13.4.- Journée nationale des aînés : Table des aînés – secteur Malartic;

14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.0.- **GREFFE**

RÉSOLUTION
2016-09-266

1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2016, tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2016-09-267

1.3.- **Mandat au greffier pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique, au bureau du Conseil ou en tout autre endroit désigné dans l'ordonnance, en la manière prescrite aux articles 513 et suivants de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se prévaloir du pouvoir prescrit à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la trésorière de la Ville de Malartic soit et est par la présente autorisée à enchérir les immeubles qui seront alors mis en vente lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires qui aura lieu le jeudi, 10 novembre 2016, à 15 h;

D'ORDONNER au greffier de vendre les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie et apparaissant sur la liste préparée par la trésorière de la Ville de Malartic à l'enchère publique, au bureau du Conseil, en la manière prescrite aux articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Adoptée.



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

No de résolution
RÉSOLUTION
2016-09-268

1.4.- Contrat d'entreprise : Appel d'offres 2016-05 Conception et construction du projet de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel Brière (CMB)

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat d'entreprise;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

2.1.- Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

Dépôt du document à titre d'information.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport du Service des finances et dépôt des listes :

Le conseil municipal prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée et en complément, copies du chèque émis et des factures de la société Les entreprises mobiles JESSAM inc.

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques

Liste déposée.

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires

Liste déposée.

4.1.7.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le Règlement # 543 modifiant le règlement # 539 autorise la trésorière à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

RÉSOLUTION
2016-09-269



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par la trésorière au 31 août 2016, tels que présentés;

DE SUSPENDRE le pouvoir de dépenser aux directeurs de services, selon le *Règlement numéro 828 déléguant aux directeurs le pouvoir d'engager certaines dépenses pour et au nom de la Ville de Malartic*, à l'exception du directeur général;

Adoptée.

5.0.- **URBANISME**

5.1.- **Avancées de trottoir**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres ont lieu avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec afin d'établir les plans des avancées de trottoir sur la rue Royale;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec afin de réaliser la construction de trois avancées de trottoir sur la rue Royale, telles que plus amplement décrites aux plans annexés à la présente résolution, et ce, à leur frais;

QUE l'aménagement de la sortie de l'avenue Fournière (sens unique) soit dans le budget 2017;

Adoptée.

6.0. - **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

6.1.- **Service de la paie – Intégration au Service des ressources humaines**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines relève de la direction générale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intégrer le Service de la paie au Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Service de la paie soit intégré au Service des ressources humaines, lequel est du ressort de la direction générale, et ce, à compter

RÉSOLUTION
2016-09-270

RÉSOLUTION
2016-09-271



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

du 28 septembre 2016;

Adoptée.

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1.- Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic prévoit la formation de 6 candidats à *Pompier I*, 5 candidats à *Opérateur d'autopompe*, 5 candidats à *Désincarcération*, 6 candidats à *Sauvetage vertical*, 6 candidats à *Sauvetage espace clos*, 1 candidat à *Officier non urbain* et 2 candidats à *Officier I* au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Vallée-de-l'Or en conformité avec l'article 6 du programme;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la

RÉSOLUTION
2016-06-272



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2016-09-273

9.2.- **Deux lettres d'entente sur les services en commun et la procédure des pompiers : Plan de sécurité civile de la Ville de Malartic**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ENTÉRINER les deux lettres d'entente sur les services en commun et la procédure des pompiers au Plan de sécurité civile de la Ville de Malartic;

D'INCLURE les deux lettres d'entente sur les services en commun et la procédure des pompiers en annexe 8 au Plan de sécurité civile de la Ville de Malartic;

Adoptée.

10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

13.0. **CORRESPONDANCE**

13.1.- **Corporation Victoire : remerciements**

Correspondance a été déposée au conseil.

13.2.- **Refuge Jeunesse Malartic inc. : remerciements**

Correspondance a été déposée au conseil.

13.3.- **Comité de citoyens de la zone sud de la voie Ferrée de Malartic**

Correspondance a été déposée au conseil.

13.4.- **Journée nationale des aînés : Table des aînés – secteur Malartic**

Correspondance a été déposée au conseil. Monsieur le maire, Martin Ferron, participera et prendra part à l'activité en s'adressant aux personnes présentes.

14.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions posées ont toutes été répondues.

RÉSOLUTION
2016-09-274

15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 12

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

(A large diagonal line is drawn across the page, indicating the end of the document.)

MARTIN FERRON
MAIRE

Me GÉRALD LAPRISE
DIRECTEUR GÉNÉRAL *par*
intérim ET GREFFIER